



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
03.07.2008

Date de la convocation des conseillers :  
03.07.2008

point de l'ordre du jour no:  
28/01

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 juillet 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Weidig, Becker, échevins

## Le Conseil Communal;

### Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation

Considérant que par ses délibérations prises entre le 05.07.2008 et le 10.07.2008 le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues ;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve**

**à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En séance

date qu'en tête



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

03 juillet 2008

Date de la convocation des conseillers:

03 juillet 2008

point de l'ordre du jour no:

28/02

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 juillet 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Weidig, Becker, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: bd Hubert Clément

Considérant que le service voirie de la Ville d'Esch-sur-Alzette fait exécuter des travaux de réaménagement dans le cadre de la zone à 30 km/h, travaux exécutés par l'entreprise Karp Kneip Constructions s.a. siégeant 14, rue Michel Flammang L-1524 Luxembourg

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

03 juillet 2008

Date de la convocation des conseillers:

03 juillet 2008

point de l'ordre du jour no:

28/03

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 juillet 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Weidig, Becker, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Jean-Pierre Michels

Considérant que les services industriels, voirie et l'entreprise des Postes et Télécommunications font exécuter des travaux des réseaux sous-terrain dans la rue Jean-Pierre Michels, travaux exécutés par l'entreprise Farenzena Jules siégeant 81, rue du Nord L-3531 Dudelange

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

03 juillet 2008

Date de la convocation des conseillers:

03 juillet 2008

point de l'ordre du jour no:

28/04

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 juillet 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Weidig, Becker, conseillers

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: rue Louis Pasteur

Considérant que l'entreprise Lux-Tp s.a. siégeant L-5201 Sandweiler exécutera des travaux en tant que adjudicataire du nouveau parking « place de la Résistance »

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

03 juillet 2008

Date de la convocation des conseillers:

03 juillet 2008

point de l'ordre du jour no:

28/05

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 11 juillet 2008

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Hannen, Jaerling, Hildgen, Codello, Wohlfarth, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Snel, Roller, Huss, Knaff, Zwally, Weidig, Becker

## Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: parking St Joseph

Considérant que l'entreprise Bonaria-Frères sa. siégeant 67, rue Zénon Bernard L-4002 Esch-sur-Alzette exécutera des travaux de réfection de chaussée sur le parking St. Joseph

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 27 octobre 1975, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité